



VILLE DE SOLLIES PONT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

## Séance du mardi 15 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

**Date de la convocation**  
8 décembre 2020

**Date d'affichage**  
8 décembre 2020

**Délibération n°**  
**2020-108**

**Objet de la délibération**  
*Pôle services techniques –  
Antenne administrative et  
comptable – Mise en place  
d'une servitude sur les pistes  
de Défense des Forêts  
Contre l'Incendie (DFCI)  
T112, T114 et C12 au profit  
de la Communauté de  
Communes Vallée du  
Gapeau afin d'assurer le  
statut juridique à un ouvrage  
DFCI existant*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures et trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, MARINONI Audrey

**Procurations :**

Aucune.

**Absents :**

ROYET Pierre.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau est compétente en Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Il s'agit d'entretenir les pistes pare-feu selon un plan pluriannuel validé par les sapeurs-pompiers (SDIS).

La Communauté de Communes réalise ainsi le débroussaillage des abords, l'entretien de la bande de roulement et des équipements (barrières...).

Ces pistes DFCI appartiennent en partie à des propriétaires privés. Elles ont jusqu'à présent été construites et entretenues en concertation avec ces propriétaires, mais sans formalisme. Il convient de régulariser cette situation afin d'en assurer les contours juridiques et la pérennité, par le biais d'une servitude.

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L2121-29 et L2241-1,

VU le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L134-3,

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

VU le PIDAF de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau envisage de créer une servitude pour la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), avec bande de roulement de 6m maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés T112 « Les Bartavelles », T114 « Peyranne » et C12 « Piste des Crêtes » ;

**CONSIDERANT** que cette servitude a pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

**CONSIDERANT** que cette servitude permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes ainsi que la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagne ;

**CONSIDERANT** que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'interdiction de circulation générale susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI des pistes T112, T114 et C12, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété ;

**CONSIDERANT** que si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude ;

**CONSIDERANT** qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer.

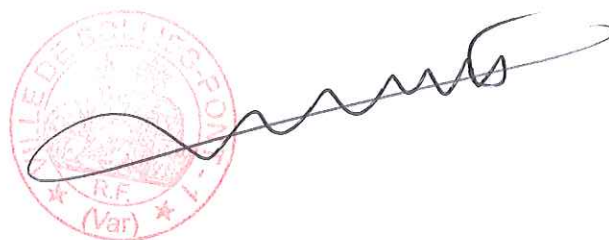
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **DONNE** un avis favorable au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes T112 « Les Bartavelles », T114 « Peyranne » et C12 « Piste des Crêtes » au profit de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau selon les tracés en annexe,
- **PREND ACTE** que le Président de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau, dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », sollicitera de monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes T112, T114 et C12 à son profit,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



A red circular stamp of the Communauté de Communes Vallée du Gapeau (CCVG) is visible. The stamp contains the text "VALLEE DU GAPEAU" at the top, "R.F." in the center, and "(Var)" at the bottom, flanked by two stars. A black ink signature is written over the stamp.



# PISTES DFCI - SERVITUDES

